



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Orthophonistes

Question écrite n° 8261

### Texte de la question

M Jean-Francois Delahais attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultes qui surviennent dans l'application de la convention nationale des orthophonistes lors de la mise en place des commissions paritaires nationales. En effet, la federation des orthophonistes de France, organisation syndicale nationale, cosignataire de la convention, se voit actuellement ecartee de l'exercice de sa representativite dans les commissions paritaires regionales, chaque fois que le siege social de ses syndicats affilies n'est pas implante dans la circonscription administrative de la caisse regionale de securite sociale ; alors meme que, conformement a l'article 13, alinea 1, du titre IV de la convention nationale des orthophonistes, leurs representants exercent dans ladite region et sont designes par le syndicat affilie incluant totalement la circonscription de securite sociale. Il lui demande s'il est possible d'opposer a une federation representative une telle exigence et s'il envisage des mesures pour remedier a cette situation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Suivant l'article 13 de la convention nationale des orthophonistes, la commission paritaire regionale est composee pour moitie de representants des orthophonistes exerçant dans la region concernee, designes par « les syndicats regionaux appartenant aux organisations syndicales signataires ». Sous reserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, ce texte ne semble pas exclure des organes conventionnels les syndicats regionaux dont le ressort geographique ne serait pas identique aux regions de securite sociale, chaque syndicat regional pouvant librement determiner son organisation meme si, pour des raisons pratiques, l'identite du champ geographique offre plus de commodite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Delahais Jean-François](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8261

**Rubrique :** Professions paramedicales

**Ministère interrogé :** solidarite, sante et protection sociale, porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 1989, page 221